

DÉCISION DU MAIRE

CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE LA SALLE D'ARMES "CAISSE DE RETRAITE" ET "ROUGE" POUR LE CABINET RH POUR LE 1ER SEMESTRE 2026

Le Maire de la Ville de Pont-Audemer

VU l'article L2121-29 du Code général des collectivités territoriales
VU l'article L2122-1 et suivants du Code général de la propriété des personnes publiques
VU l'article L2122-22 du Code général des collectivités territoriales,
VU la délibération n°0068-2024 du conseil municipal de la Ville de Pont-Audemer portant délégation du conseil municipal au Maire
VU l'arrêté n°319-2022 du Maire de la Ville de Pont-Audemer portant délégation de fonctions et de signature à Christophe CANTELOUP, 1er adjoint au Maire en charge du personnel, des sports, de la jeunesse et des affaires générales

CONSIDÉRANT la demande de Madame Virginie DELARUE représentante du Cabinet RH, à utiliser la salle d'armes « caisse de retraite » les 09 et 13 avril et 1^{er} juin 2026 et « rouge » le 04 mai 2026 en vue d'accueillir : l'accompagnement des salariés de la société PLG,

CONSIDÉRANT la nécessité de signer une convention portant sur les conditions de mise à disposition de la salle d'Armes «caisse de retraite» et « rouge », située 4 Place du Général de Gaulle,

Le Maire décide de signer avec Madame Virginie DELARUE, une convention portant sur les conditions de mise à disposition de la salle d'Armes « caisse de retraite» et « rouge »
La présente location est convenue à titre gratuit ainsi que les charges,

Fait à Pont-Audemer, le 19 mars 2026

Pour le Maire et par délégation, le 1er adjoint, en charge du personnel, des sports, de la jeunesse et des affaires générales

Christophe CANTELOUP

